

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE  
L'ENERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU  
CHARBON ET DE L'ACIER

ce d'Approvisionnement

LA COMMISSION DE CONTROLE

R A P P O R T

RELATIF AUX COMPTES DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

POUR L'EXERCICE 1970

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE RELATIF  
AUX COMPTES DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM  
POUR L'EXERCICE 1970

En application de l'article XVI, alinéa 4, des statuts de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom, la Commission de contrôle des Communautés européennes a arrêté le présent rapport relatif aux comptes de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1970.

Comme pour les exercices précédents, ce rapport examine, dans une première partie, le bilan de l'Agence d'Approvisionnement au 31 décembre 1970 et formule, dans une seconde partie, quelques commentaires relatifs au compte d'exploitation de l'exercice.

Paragraphe I : le bilan au 31 décembre 1970

1. Le bilan de l'Agence d'Approvisionnement, arrêté au 31 décembre 1970 et qui nous a été soumis le 26 février 1971, a été rectifié, à la suite de nos vérifications. Le poste d'actif "Prêt au jour le jour garanti par un nantissement de titres" ainsi que le poste de passif "Fonds placés (en plus du capital)" avaient en effet été augmentés indûment de UC 8.424,31, le montant du prêt ayant été confondu avec celui des titres déposés en nantissement.

Le bilan rectifié nous a été transmis le 26 mars 1971 ; il s'établit de la manière indiquée au tableau ci-après, qui rappelle également les montants des postes du bilan au 31 décembre 1969.

CEE 1x/3

	31.12.1969	31.12.1970	Montants u
	UC	UC	révisés
			UC
<b><u>ACTIFS</u></b>	<b><u>273.561,97</u></b>	<b><u>279.769,23</u></b>	<b><u>267.567,23</u></b>
Titres et valeurs en dépôt	220.800,-	220.825,93	220.825,93
Prêt au jour le jour garanti par un nantissement de titres	19.200,-	19.200,-	19.200,-
Disponibilités (banques)	19.313,73	26.737,94	26.737,94
Avances au personnel	538,98	803,36	803,36
Commission (subvention à recevoir)	-	12.202,-	-
Plus-value des titres et valeurs en dépôt, libellés en DM	6.242,62	-	-
Etat membre débiteur	7.466,64	-	-
<b><u>PASSIFS</u></b>	<b><u>273.561,97</u></b>	<b><u>279.769,23</u></b>	<b><u>267.567,23</u></b>
Capital de l'Agence - 1ère tranche de 10 % versée par les Etats membres (prévu par l'art. V des statuts de l'Agence d'Approvisionnement)	240.000,-	240.000,-	240.000,-
Recette à régulariser (avance excédentaire reçue de la Commission)	19.852,71	39.178,22	26.976,22
Intérêts perçus d'avance	-	565,08	565,08
Moins-value de titres et valeurs en dépôt, libellés en FF	7.466,64	-	-
Etat membre créateur	6.242,62	-	-
Fonds placés (en plus du capital)	-	25,93	25,93

2. Dans la colonne "Montants révisés", nous avons indiqué la situation financière réelle de l'Agence, telle qu'elle s'établit après examen des comptes. En effet, l'avance excédentaire de la Commission, qui apparaît au passif du bilan pour UC 39.178,22, comprend un montant de UC 12.202, que l'Agence n'a pas reçu et qui figure fictivement à l'actif du bilan sous un compte de débiteur. L'excédent réel n'atteint dès lors que UC 26.976,22.
3. Les titres et valeurs en dépôt sont comptabilisés pour leur valeur nominale, qui, parfois, ne correspond que de manière très approximative à la valeur réelle. C'est ainsi que, au cours de l'exercice, un achat de bons du trésor à cinq ans a été comptabilisé pour une valeur nominale de UC 7.471,83, alors que le prix de souscription n'était que de UC 6.649,93, ces bons du trésor devant atteindre leur valeur nominale à échéance.
4. Un progrès a été enregistré en ce qui concerne deux questions qui avaient fait l'objet d'observations sous les nos 4 et 5 de notre précédent rapport. Les opérations relatives aux titres et valeurs ont fait l'objet d'écritures dans les comptes ; d'autre part, la régularisation des dépenses payées par la Commission pour le compte de l'Agence ne s'est plus effectuée par virement bancaire mais uniquement par un jeu d'écritures, la plupart des recettes de l'Agence étant constituées par une subvention de la Commission.
5. Au cours des derniers exercices, l'Agence a entrepris de comptabiliser, en quantité et en valeur, les données relatives aux transactions portant sur des matières fissiles effectuées par son intermédiaire.

Les éléments d'actif et de passif qui se dégagent de cette comptabilité ne sont pas incorporés dans le bilan de l'Agence. Cette dernière nous a communiqué les précisions suivantes, en ce qui concerne les données relatives à l'exercice 1970 :

Achats de matières fissiles .....	UC	3.703.692,42
Paiement des services d'enrichissement fournis par l'USAEC .....	UC	20.127.717,20
Matières sous régime de location pour lesquelles la Communauté est responsable :		
Valeur d'achat : UC		30.386.144,94
Frais de location .....	UC	1.930.936,39
Frais de pertes et de consommation .....	UC	1.011.458,20
Matières sous régime de paiement différé :		
Compensation des inventaires et des consommations .....	UC	5.539.670,49
Valeur de l'uranium naturel fourni à l'USAEC en vue d'enrichissement .....	UC	14.308.210,-
		<hr/>
	UC	46.621.684,70

Paragraphe II : le compte d'exploitation

6. Les principaux éléments du compte d'exploitation de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1970, sont résumés dans le tableau ci-après, qui rappelle également les montants correspondants de l'exercice précédent :

	1969 UC	1970 UC	Montants révisés UC
<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>125.025,59</u></b>	<b><u>172.515,31</u></b>	<b><u>160.313,31</u></b>
Subvention de la Commission	114.998,26	139.852,71	127.650,71
Intérêts bancaires	9.535,73	12.295,60	12.295,60
Impôt communautaire sur traitements	-	9.521,30	9.422,84
Contributions au financement du régime de pensions	-	5.074,80	5.173,26
Recettes diverses	491,60	5.770,90	5.770,90
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>105.172,88</u></b>	<b><u>133.337,09</u></b>	<b><u>133.337,09</u></b>
Traitements, indemnités et charges sociales	87.244,80	112.520,30	113.305,80
Dépenses courantes de fonction- nement	17.928,08	20.816,79	20.031,29
<b><u>EXCEDENT</u> des recettes sur les dé- penses (considéré comme avance sur la subvention de la Commission pour l'exercice suivant)</b>	<b><u>19.852,71</u></b>	<b><u>39.178,22</u></b>	<b><u>26.976,22</u></b>

7. Ainsi qu'il a été procédé pour le bilan (n° 1 du présent rapport), nous avons indiqué dans la colonne "Montants révisés" les résultats réels de la gestion de l'Agence, tels qu'ils s'établissent après examen des comptes.

La subvention de la Commission dont l'Agence a bénéficié pour l'exercice 1970 s'élève à UC 127.650,71, somme qui représente le solde du compte courant ouvert au nom de la Commission dans les comptes de l'Agence. Le montant de UC 139.852,71 figurant dans les documents qui nous ont été soumis comprend, à concurrence de UC 12.202, une partie de la subvention qui n'a pas été versée et qui doit d'ailleurs être annulée au titre de l'exercice 1970.

8. Pour la première fois, le produit de l'impôt communautaire et celui des contributions du personnel au financement du régime de pensions ont été compris parmi les recettes de l'Agence, au lieu de figurer dans les recettes du budget de la Commission. Cette modification répond à une observation que nous avons formulée sous le n° 9 de notre précédent rapport.

Toutefois la répartition des recettes entre le produit de l'impôt et les contributions au régime de pensions s'est avérée erronée, à la suite d'interventions dans l'addition des chiffres. De même, la répartition des dépenses a dû être revue car, dans le compte d'exploitation qui nous a été transmis, les indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations avaient été compris parmi les "dépenses courantes de fonctionnement", alors qu'ils concernent les "traitements, indemnités et charges sociales".

Notons que la comptabilité n'est pas tenue par l'Agence d'Approvisionnement, mais par les services comptables de la Commission. Les documents qui nous ont été communiqués laissent à désirer, comme le montrent les observations formulées ci-avant. Ajoutons que pour certaines fiches comptables, la plupart des libellés inscrits se sont avérés inexacts.

9. Comme pour les exercices précédents, aucune redevance n'a été perçue par l'Agence sur les transactions (achat, vente et location de matières fissiles ...) dans lesquelles elle est intervenue, suite à une décision du Conseil (1er et 2 février 1960) proposant que la Commission diffère l'introduction de la redevance.

Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée  
en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations

10. Les dépenses de personnel s'élèvent à UC 113.805,80 contre UC 87.244,80 en 1969. Nous avons indiqué dans notre précédent rapport (n° 10) que le montant de UC 87.244,80 n'était pas représentatif des charges de personnel afférentes à l'exercice 1969, des retards importants étant intervenus dans la régularisation, à charge notamment de l'exercice 1970, des dépenses en cas de mutation de fonctionnaires de la Commission à l'Agence ou vice-versa.
11. Le tableau des effectifs, annexé au budget 1970 des Communautés européennes, autorisait 10 postes pour l'Agence d'Approvisionnement, soit 4 de catégorie A, 1 de catégorie B et 5 de catégorie C. Le personnel en fonctions comprenait également 10 agents, répartis entre les diverses catégories de la manière prévue au budget.

Nous avons toutefois observé un dépassement des effectifs autorisés pour la catégorie C, un agent de grade C 2 étant rémunéré sur un poste de grade C 3.

L'Agence précise à ce sujet que, par décision de la Commission du 23 janvier 1970, un agent de grade C 3 affecté à l'Agence a été promu au grade C 2 avec effet au 1er janvier 1969. Elle ajoute que le Comité budgétaire a pris acte, en son temps, de cette promotion mais que, par suite d'un oubli matériel, le tableau des effectifs annexé au budget 1970 des Communautés n'a pas été corrigé.

La rectification du tableau des effectifs aurait été à notre avis d'autant plus nécessaire que, par suite de la rétroactivité de la décision de promotion, le dépassement constaté porte également sur l'exercice 1969.

Rappelons que les effectifs ci-dessus ne comprennent pas l'emploi de directeur général de l'Agence ; les fonctions afférentes à cet emploi sont en effet exercées par un fonctionnaire de la Commission qui est également directeur général du contrôle de sécurité et dont la rémunération est prise en charge par cette dernière Institution.

Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement

12. Les dépenses imputées en 1970 à ce titre du budget se subdivisent comme suit :

	1969	1970
	UC	UC
	_____	_____
Dépenses relatives aux immeubles	5.526,-	5.530,-
Mobilier, matériel et installations : entretien et renouvellement	84,20	97,10
Dépenses courantes de fonctionnement	5.255,94	4.559,17
Frais de réception et de représentation	658,-	654,80
Frais de mission et de déplacement	6.374,78	7.005,30
Dépenses de première ins- tallation et d'équipement	29,16	2.184,92
	_____	_____
	17.928,08	20.031,29

13. Les dépenses de ce titre sont en augmentation de UC 2.103,18, soit de 11,73 % par rapport à celles de l'exercice précédent. A concurrence de UC 3.496,50, elles comprennent des paiements pour des engagements contractés en 1969 ; inversement, les engagements restant à payer au 31 décembre 1970 (UC 5.822,62) ne sont pas compris dans les montants ci-dessus.

14. Les "dépenses relatives aux immeubles" représentent une participation forfaitaire versée à la Commission par l'Agence pour les locaux occupés par cette dernière, ainsi que pour des services et prestations annexes (chauffage, nettoyage, aménagements, etc.).
15. Comme au cours des exercices antérieurs, aucune convocation d'expert et aucune réunion du Comité consultatif de l'Agence n'ont eu lieu en 1970. Les crédits prévus pour les "frais de réunion, convocations et stages" (UC 5.200) ont été soit virés à d'autres chapitres de l'état prévisionnel (UC 4.800), soit annulés à la clôture de l'exercice (UC 400).
16. La répartition des prévisions de dépenses pour l'exercice 1970 a été modifiée à quatre reprises : 19 postes, articles ou chapitres ont été affectés par les virements qui atteignent le total de UC 7.093,06.
17. Nous avons contrôlé le bilan au 31 décembre 1970 et le compte d'exploitation de l'Agence pour l'exercice 1970 selon les procédures et les modalités appliquées pour les Institutions des Communautés. Ces contrôles nous ont conduit à formuler les observations qui figurent dans le présent rapport et que nous soumettons à l'attention de la Commission des Communautés européennes pour être examinées dans le cadre de la décision concernant le quitus de la gestion du directeur général.

La Commission de contrôle

XIX/204/71-F.

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT  
D'EURATOM  
Le Directeur Général

Bruxelles, le 30 avril 1971

Objet : Rapport annuel de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom  
Article XVI § 6 des statuts de l'Agence d'Approvisionnement  
d'Euratom.

Monsieur le Président,

L'activité de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom pendant l'année 1970 n'a donné lieu ni à profit, ni à perte, dérivant de l'activité commerciale.

Le bilan de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom qui vous est soumis, ne porte donc que sur les dépenses afférentes à son fonctionnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

F. CANCELLARIO D'ALENA

M. Franco Maria Malfatti  
Président de la Commission  
des Communautés européennes

Bruxelles